**N° 8360**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**PROJET DE LOI**

**portant approbation des statuts de l’Institut international pour la démocratie et l’assistance électorale (IDEA International, fait à Stockholm, le 27 février 1995)**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise l’approbation par la Chambre des Députés des Statuts de l’Institut international pour la démocratie et l’assistance électorale (ci-après dénommé « IDEA International » ou « l’Institut »).

L’Institut a le statut d’organisation intergouvernementale et siège à Stockholm. Il a pour objectif la reconnaissance universelle de la démocratie comme fondement essentiel de la paix, de la stabilité et du développement durable, et vise à accomplir cet objectif en prodiguant conseils, orientations, et soutien dans divers domaines liés à la démocratie, ainsi qu’en facilitant la coopération entre ses membres.

Les statuts comportent dix-sept articles. L’article I définit les objectifs et le statut d’IDEA International en tant qu’organisation intergouvernementale. L’article II définit sept objectifs de l’Institut et les activités de celui-ci afin de les réaliser. Parmi ces objectifs il y a notamment la promotion d’une démocratie durable, le renforcement des processus électoraux démocratiques dans le monde, la promotion de la transparence et de l’obligation de rendre des comptes dans le cadre du développement démocratique. Parmi les six activités prévues dans les statuts il y a notamment la constitution de réseaux internationaux dans le domaine des processus électoraux, et le fait de fournir des avis, des orientations, et un soutien sur le rôle du gouvernement et de l’opposition, des partis politiques, des commissions électorales, d’un pouvoir judiciaire indépendant, des médias et d’autres aspects des processus électoraux dans le contexte d’une démocratie pluraliste.

L’article III définit le cadre dans lequel IDEA International peut entretenir des relations de coopération. L’article IV précise les statuts des membres, qui sont les gouvernements des Etats Parties, et qui doivent entre autres démontrer dans leur propre pays leur attachement aux principes démocratiques promus par l’Institut. L’article V précise ses modalités de financement, qui se font entre autres sous la forme de contributions annuelles de des membres, et par le biais de parrainages de programmes, de financements de projets… d’Etats et d’autres instances.

Les articles VI à IX définissent les organes formant IDEA International. L’Institut se compose d’un Conseil, d’un Conseil consultatif et d’un Secrétariat. Le Conseil est formé d’un représentant de chaque Membre et doit entre autres fixer l’orientation générale du travail de l’Institut, procéder aux nominations du Secrétaire général, des membres du Conseil consultatif, et des commissaires aux comptes, et approuver le programme de travail et le budget annuels. Le Conseil consultatif est constitué de personnalités éminentes ou d’experts, au regard des domaines des activités de l’Institut, par exemple le droit, les sciences politiques, et la gestion des conflits. Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire général responsable devant le Conseil. Le Secrétaire général doit notamment assurer la direction stratégique de l’Institut, le représenter à l’extérieur, et nouer des relations solides avec les parties prenantes.

L’article X porte sur les privilèges et le statut de l’Institut et de ses représentants dans le pays hôte. Les articles XI et XII l’audit financier des activités de l’Institut ainsi que son dépositaire. Les articles XIII à XVII traitent de sujets divers concernant les modalités de dissolution, d’amendement, de retrait, d’entrée en vigueur, et d’adhésion.